

Association « École Montessori CÉRÉ LA RONDE »

Association loi 1901 à but non lucratif

Siège social : 5 rue Rabelais 37 460 CÉRÉ LA RONDE

montessori.cere@gmail.com

Contrat d'engagement financier

Année Scolaire : 2021/2022

Date d'entrée :.....

L'école « La ronde des enfants » est gérée par l'association « Ecole Montessori Céré La Ronde », structure juridique de droit privé ne touchant aucune subvention de l'Etat.

La « Ronde des enfants » a pour vocation le développement de pratiques éducatives bienveillantes basées sur le respect des dispositions naturelles de l'être humain, et de l'enfant en particulier. Son fonctionnement a été vu conjointement entre l'équipe pédagogique et l'équipe administrative de l'association.

Les représentants légaux de l'association sont : Marie MILLET (Co-présidente), Antoine DUREL (Co-président) Alexandra GUYOT (trésorière), Geoffrey RINGARD (Trésorier Adjoint) et Elodie BLIN (secrétaire).

Entre les soussignés :

d'une part,

Association Ecole Montessori Athena Céré La Ronde, dont le siège social est situé 5 rue Rabelais, 37460 CÉRÉ LA RONDE représentée par sa co-présidente Marie MILLET et son co-président Antoine DUREL ci-après dénommé l'Association,

et d'autre part,

(Nom et Prénom du ou des parents) :.....

Domicilé(s) (Adresse, CP, Ville) :

Tél et adresse mail :

ci-après dénommé(s) les Parents,

il a été convenu ce qui suit :

Inscription de l'enfant

L'enfant :

•Prénom :

•Nom :

•Date de naissance :

•Lieu de naissance :

•Nationalité :

• Fille Garçon

Est inscrit à l'école « La ronde des enfants » gérée par l'Association. En contrepartie, les parents s'engagent à s'acquitter des frais financiers selon les termes mentionnés dans le présent contrat.

Frais d'inscription

Toute demande d'inscription, avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire ne sera validée par l'association qu'en échange de l'acquittement par les parents de la somme de 80 euros au titre des frais d'inscription. Ces frais financent l'achat de fournitures, d'entretien et de matériel pédagogique.

Le règlement des frais d'inscription se fait par chèque encaissable à l'inscription ou bien par virement bancaire sur le compte de l'école. Ces frais sont non remboursables en cas de désistement, ni pour toute autre raison.

Frais de scolarité et étalonnement

Les frais annuels de scolarité s'élèvent à 2 400 euros. Le montant annuel de la scolarité est dû à l'inscription. Les parents optent pour la modalité d'étalement suivante (* Veuillez cocher votre choix) :

- 1 règlement en septembre de 2 400€.
- 2 règlements (septembre à février - mars à août) de 1 200€.
- 12 règlements de septembre à août de 200 €.
- Autre : voir l'avenant concerné

Les frais de scolarité, quelque soit le contrat (avec ou sans avenant) seront facturés en début de mois de Septembre jusqu'à Août inclus.

Par exemple, pour un enfant à temps plein pour la rentrée 2021, les versements de 200 € seront à effectuer du 1^{er} Septembre 2021 au 1^{er} Août 2022.

Pour tous les contrats, quelque soit l' avenir concerné, les sommes versées au-delà de vos frais de scolarité mensuels sont assimilables à des dons aux associations et, à ce titre, sont déductibles des impôts à concurrence de 66% pour les particuliers.

L'Association, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du contrat d'engagement ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et le bien fondé des dépenses engagées à ce titre par les Parents.

Modes de règlement : Paiement en début de mois

Le règlement doit se faire par virement bancaire sur le compte de l' Association Ecole Montessori de Céré-la-Ronde au 1^{er} de chaque mois.

RIB Association Ecole Montessori de Céré-la-Ronde

Iban FR76 1940 6370 2267 1861 1250 125

BIC : AGRIFRPP894

Une attestation de mise en place du virement automatique peut être demandé aux parents par l'Association pour valider définitivement l'inscription.

Délais de paiement

Nous vous demandons de signaler au plus tôt toute difficulté de paiement des mensualités à la trésorière de l'association. Vous pourrez étudier avec elle des solutions. Dans tous les cas, chaque situation devra être régularisée dans les deux mois maximum. Au-delà, nous ne pouvons pas mettre en péril la viabilité de l'école dont l'équilibre Association « École Montessori CÉRE LA RONDE »

économique est fondamental. Votre enfant ne pourrait plus être scolarisé à l'école.

Engagement

Notre école est une association et les parents s'engagent, par le biais de ce contrat, à participer à la vie de notre structure .

A tour de rôle: apport des collations pour les enfants, lavage des torchons, participation aux diverses manifestations au profit de l'école, recherche de sponsors, entretiens occasionnels ou petits bricolages pour la classe.

Inscription en cours d'année scolaire

Une inscription en cours d'année est possible en fonction du nombre de places.

Pour une entrée en cours d'année scolaire : il faut régler le montant des frais d'inscription et du mois de scolarité en cours. Le mois d'arrivée est dû dans son intégralité, quelle que soit la date effective d'arrivée de l'enfant.

Pour une inscription dans le courant du premier ou du deuxième trimestre de l'année scolaire (Septembre à Mars inclus), les Parents s'engagent à régler : les frais d'inscription, le mois en cours et les mois suivants jusqu'en août inclus.

Pour une inscription dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire (Avril à Juin inclus), les Parents s'engagent à régler : les frais d'inscription, le mois en cours et les mois suivants jusqu'en juin inclus. Le mois de septembre de l'année scolaire suivante doit aussi être acquitté (somme non remboursable).

Absences

Les frais de scolarité sont forfaitaires et ne font l'objet d'aucune réduction en cas d'absence de l'enfant quelles qu'en soient les raisons.

Période d'essai

Une période d'essai de trois semaines est automatiquement engagée lors de la première arrivée de l'enfant dans l'établissement : à l'issue de cette période d'essai, si les Parents ne souhaitent pas poursuivre la scolarisation à « La ronde des enfants », ils peuvent se désister librement.

Dans une telle éventualité, les frais d'inscription et le mois en cours ne seront pas remboursés. Il est cependant procédé à une restitution des paiements pour les mois non effectués.

Durant la période d'essai, l'Association, en accord avec l'équipe pédagogique, se réserve le droit de mettre fin à la scolarisation de l'enfant dans l'établissement « La ronde des enfants » pour tout motif.

Désistement

L'enfant est inscrit à l'école « La ronde des enfants » jusqu'au terme de l'année scolaire. Passée la période d'essai, la scolarité est donc considérée comme due dans son intégralité, c'est à dire jusqu'au mois d'août inclus.

Si l'enfant est empêché de suivre sa scolarité au sein de l'établissement par suite de force majeure dûment reconnue (décès, handicap, maladie grave, mutation du fait de l'employeur), le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Pour tout désistement intervenant après la période d'essai et n'entrant pas dans le cadre de la force majeure (changement d'employeur ou de situation professionnelle du fait du salarié, chômage, divorce, séparation, déménagement, choix d'une autre école...), la totalité des frais de scolarité annuels est due. Si l'enfant quitte l'école avant la fin de l'année scolaire, le règlement du solde restant dû se fera le jour du départ de l'école.

Renvoi

En cas d'arrêt de la scolarité suite à la décision de l'Association et de l'équipe pédagogique pour une raison autre que disciplinaire, seules les prestations effectivement dispensées sont dues par les parents, au prorata temporis de leur valeur.

En cas d'arrêt de la scolarité suite à la décision de l'Association et des éducateurs pour une raison disciplinaire, notamment une infraction au règlement intérieur, la totalité des frais de scolarité restent due.

Cessation d'activité

En cas de cessation anticipée de la prestation d'accompagnement de l'enfant du fait d'une cessation d'activité de l'association, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Ré-inscription

Pour l'année scolaire suivante, une demande d'information est adressée par l'Association aux Parents dans le courant du mois de mars de l'année en cours. En cas de non réponse à cette demande avant la date limite indiquée dans le courrier, le renouvellement de la scolarité l'année suivante est considéré comme acquis par tacite reconduction.

La réinscription d'une année sur l'autre est alors confirmée par le règlement des frais de scolarité correspondant au mois de septembre suivant, ces sommes étant non remboursables.

J'atteste avoir pris connaissance et accepte le contrat d'engagement financier auprès de l'association « École Montessori CÉRÉ LA RONDE».

Fait le à

Nom, Prénom et Signatures des Parents , précédées de la mention « *Lu et Approuvé* » :

Le représentant légal 1

le représentant légal 2